

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D103 et D8
au territoire des communes de AVERDOINGT, ECOIVRES, FRAMECOURT, GOUY-EN-TERNOIS,
MAIZIERES et TERNAS
TRAVAUX
"ELAGAGE"
Section hors agglomération
3 jours par RD, pendant la période du 22 novembre 2023 au 08 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"ELAGAGE", va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D103 et D8, hors agglomération, 3 jours par RD, pendant la période du 22 novembre 2023 au 08 décembre 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de ECOIVRES, NUNCQ-HAUTECOTE, FRAMECOURT, MAIZIERES, AVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, TERNAS et GOUY-EN-TERNOIS et de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, AUBIGNY-EN-ARTOIS et FREVENT,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D103 du PR 2+436 au PR 3+691 et D8 du PR 35+175 au PR 38+787, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVERDOINGT, ECOIVRES, FRAMECOURT, GOUY-EN-TERNOIS, MAIZIERES et TERNAS, 3 jours par RD, pendant la période du 22 novembre 2023 au 08 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour la RD 103 : par les RD 916, 104 et 103 aux territoires des communes de ECOIVRES, NUNCQ-HAUTCOTE et FRAMECOURT.

Pour la RD 8 : par les RD 81 et 83 aux territoires des communes de MAIZIERES, AVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, TERNAS et GOUY-EN-TERNOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 novembre 2023



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM